



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE BIBLIOTHÈQUE, DE PAPIER D'IMPRESSION ET PRODUITS IMPRIMÉS - LOT 4 PRODUITS IMPRIMÉS AVEC LA SOCIÉTÉ COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PAPETERIE**

**DÉCISION N° AU-18-391  
EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°4931 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Gilles PANNETIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**VU** l'avis public à la concurrence envoyé au journal BOAMP et au Profil Acheteur de la Ville le 24 juillet 2018 ; relatif à la fourniture de bureau et de bibliothèque, de papier d'impression et produits imprimés – lot 4 : produits imprimés (enveloppes, papier entête, cartes de visite) ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PAPETERIE, jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** le marché de fourniture de bureau et de bibliothèque, de papier d'impression et produits imprimés, avec la société COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PAPETERIE, domiciliée Espace Gutenberg – CS 40007 – 16440 ROULLET-ST-ESTEPHE, représentée par Monsieur Nicolas BAUDART, Directeur Général Commercial, pour le lot 4 produits imprimés (enveloppes, papier entête, cartes de visite).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois, soit une durée maximale de 36 mois et dont les montants minimum et maximum sont définis comme suit :

- Minimum annuel : 7 000 € HT (8 400 € TTC)
- Maximum annuel : 15 000 € HT (18 000 € TTC)

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires. Pour les besoins ponctuels de produits autres que ceux prévus dans le B.P.U, il sera fait application du catalogue de prix ou tarif public du titulaire affecté d'un rabais de 62%.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
l'Adjoint au maire chargé de l'administration  
municipale, des ressources humaines, des  
nouvelles technologies et des affaires patriotiques,

***Signé***

**Gilles PANNETIER**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20181217-lmc1H5836H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2018  
Date de Publication : 20/12/2018